



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,  
d'éducation  
et psychologues de l'Éducation nationale**

Caen, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par :

**Véronique HEUDIER**

Cheffe de la DPE 1

Tél. 02 31 30 15 50

[dpe1@ac-caen.fr](mailto:dpe1@ac-caen.fr)

**Nadine BRETONNIER**

Cheffe de la DPE 2

Tél. 02 31 30 15 16

[dpe2@ac-caen.fr](mailto:dpe2@ac-caen.fr)

Rectorat de la région académique  
Normandie  
168, rue Caponière  
14061 CAEN Cédex

**Mario DEMAZIERES**

Chef de la division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs  
les inspecteurs d'académie, DASEN,  
DSDEN du Calvados, de la Manche et de l'Orne,  
les chefs des établissements  
d'enseignement public du second degré  
le président de l'université et directeurs  
des établissements d'enseignement supérieur  
les directeurs et directrices de CIO  
les IA-IPR et I.E.N.  
le délégué régional de l'ONISEP  
le directeur du CNED  
les conseillers techniques et chefs de division

**Objet :** Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants de second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2021 : phase de mobilité inter-académique et mouvements spécifiques nationaux.

**Réf :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2020 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports,
- Arrêté du 13 novembre 2020 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée scolaire 2021,
- Note de service du 13 novembre 2020 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2021,
- Note de service du 13 novembre 2020 relative à l'affectation des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée scolaire 2021.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

Le mouvement inter-académique des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2021 est organisé selon les modalités décrites en matière de mobilité dans ces lignes directrices de gestion ministérielles qui sont publiées au bulletin officiel spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

La note de service ministérielle rappelée en référence vise à préciser les règles et procédures relatives à l'organisation du mouvement au titre de l'année 2021.



ACADÉMIE  
DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Division des personnels enseignants,  
d'éducation  
et psychologues de l'Éducation nationale

Aussi, j'appelle votre attention et celle des personnels enseignants du second degré, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale exerçant dans votre établissement sur les différents textes susvisés publiés au bulletin officiel spécial n° 10 du 16 novembre 2020, qui fixent les dispositions relatives au mouvement national à gestion déconcentrée et qui sont à consulter par les personnels concernés.

Je vous rappelle que le mouvement se déroule en deux phases successives :

- la phase de mobilité inter-académique qui détermine l'académie d'affectation et le mouvement sur les postes spécifiques nationaux (SPEN),
- la phase de mobilité intra-académique qui permet l'affectation sur un poste au sein de l'académie. Cette seconde phase fera l'objet d'une circulaire académique qui sera publiée en mars 2021.

Dans le cadre de la phase inter académique, la saisie des demandes de mobilité se déroule du mardi 17 novembre 2020 à 12 heures au mardi 8 décembre 2020 à 12 heures (heures métropolitaines). Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet "I-Prof", rubrique "les services/Siam".

Les modalités pratiques de ce mouvement et le calendrier détaillé des différentes opérations sont précisés dans les fiches ci-après.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en activité, en rattachement administratif, ou absents pour une période prolongée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Marie DEMAZIERES

- Fiche n° 1 : Le calendrier des opérations
- Fiche n° 2 : La phase inter-académique
- Fiche n° 3 : le mouvement spécifique national
- Fiche n° 4 : demande de mutation au titre du handicap
- Fiche n° 5 : Organigramme de la DPE

## Calendrier des opérations du mouvement inter-académique 2021

Dates	Opérations	Observations
du 17 novembre 2020 - 12 h 00 au 8 décembre 2020 - 12 h 00	Formulation des demandes de mutation sur i-prof : Saisie des vœux au mouvement inter-académique au mouvement spécifique national Accueil téléphonique des candidats à une mutation	31 vœux maximum
8 décembre 2020	Date limite de dépôt des dossiers de demandes de priorité formulées au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du Recteur	Formulaire à utiliser (Fiche 4)
A partir du 9 décembre 2020	Transmission informatique des confirmations de demande de mutation par le rectorat	Adresse mél des candidats enregistrée sous i-prof
14 décembre 2020	Date limite de retour au Rectorat des confirmations des demandes de mutation vérifiées et visées par le chef d'établissement	Les pièces justificatives doivent être jointes à la confirmation
Du 9 au 16 décembre 2020	Candidatures au mouvement SPEN : Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'Inspection,	
Du 14 décembre 2020 au 12 janvier 2021	Vérification des dossiers et calcul des barèmes par les gestionnaires de la DPE	
Du 13 janvier 2021 au 27 janvier 2021	Affichage des barèmes sur i-prof	
Du 13 janvier 2021 au 27 janvier 2021	Demandes de rectification des barèmes  (à l'aide des fiches navette disponibles sur le site académique)	Joindre les justificatifs correspondant à la modification demandée
Du 13 janvier 2021 au 28 janvier 2021	Information des personnels de la suite réservée à leur requête  (par courriel et modification éventuelles sur i-prof)	
31 janvier 2021	Date limite d'affichage des barèmes validés	
12 février 2021	Date limite d'envoi au MEN des demandes tardives	
3 mars 2021	Affichage des résultats sur i-prof et information individuelle des agents	

\* Le 3 mars 2021, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr>

## Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, des C.P.E. et des PSY-EN

### Phase inter-académique - rentrée 2021 -

#### I – INFORMATION ET CONSEILS

Les procédures de mobilité mise en place visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement qualitatif des agents. C'est pourquoi, afin d'apporter une aide individualisée aux personnels dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande, des cellules « mobilité » peuvent être contactées :

- du 16 novembre au 8 décembre 2020, « Cellule d'accueil ministérielle » au **01 55 55 44 45** de 9h30 à 17h30



- à compter du 9 décembre 2020, « Cellule d'accueil académique », au **02 31 30 16 16**, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Les candidats à une mutation peuvent également consulter les différentes sources d'information :

- sur le portail ministériel [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- sur le portail internet de l'académie de Normandie [www.ac-normandie.fr](http://www.ac-normandie.fr)
- en consultant les messages adressés dans leur boîte I-prof à toutes les étapes importantes du calendrier ;
- en posant leurs questions par messagerie électronique : [mvt2021-caen@ac-normandie.fr](mailto:mvt2021-caen@ac-normandie.fr)

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué lors de la saisie de leur demande un numéro de téléphone portable.

#### II – PARTICIPANTS

→ Participant **obligatoirement** au mouvement inter-académique 2021 :

- les **personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2020 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage) ;
  - y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer les fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;

à l'exception :

- des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale,
- des **stagiaires** des concours de recrutement de professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel de la section « **coordination pédagogique et ingénierie de formation** ».

• les personnels **titulaires affectés à titre provisoire** dans l'académie au titre de l'année 2020-2021 (à l'exception des sportifs de haut niveau), ceux désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel qu'ils souhaitent ou non changer d'académie.

→ Participent **facultativement** à ce mouvement, les **personnels titulaires** qui souhaitent :

- changer d'académie
- réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie.
- retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste, ou affectés dans un poste adapté (PACD ou PALD).

→ **Cas particuliers**

• les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE...) qui souhaitent être affectés dans le second degré **en restant** dans l'académie où ils exercent cette année **n'ont pas à participer** à la phase inter-académique du mouvement.

### III – SAISIE DES VOEUX

Ces demandes se feront exclusivement, sous peine de nullité, par le portail internet dénommé « I-Prof » :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

du mardi 17 novembre 2020 à 12 heures au mardi 8 décembre 2020 à 12 heures  
(heures métropolitaines).

Cet outil propose des informations sur les règles du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation et de prendre connaissance des barèmes retenus ainsi que des résultats des mutations que l'administration communiquera.

Les candidats à une mutation pourront saisir leur numéro de téléphone portable afin d'être joints rapidement à chaque étape des opérations du mouvement inter-académique. Il ne sera fait aucun autre usage de ces numéros. Les personnels peuvent demander, par courrier adressé à la DPE, l'interdiction d'afficher dans I-prof, les résultats les concernant.

Afin d'éviter les problèmes de connexion de dernière minute ou un phénomène de saturation du serveur, il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir la demande de mutation, **Passé le 8 décembre 2020 - 12 heures (heures métropolitaines), aucune connexion ne pourra être effectuée.**

Le nombre de vœux possibles est fixé à **TRENTE ET UN**. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de **vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle**, s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

Les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée 2021 (stagiaires non ex-titulaires, personnels affectés à titre provisoire auprès du Recteur ...) sont invités à formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande n'aboutisse à une affectation dans une académie non souhaitée (traitement en extension de vœu).

#### IV – CONFIRMATION DES DEMANDES

Le 9 décembre 2020, après la clôture de la période de saisie des vœux, les formulaires de confirmation de demande de mutation seront **transmis aux adresses mel des candidats** à la mutation par courrier électronique.

Ces documents dûment **vérifiés et signés** par les agents, accompagnés des pièces justificatives permettant la prise en compte des situations particulières et **comportant les éventuelles corrections manuscrites**, seront remis impérativement au plus tard **le 11 décembre 2020 au chef d'établissement** qui vérifiera la présence des pièces à joindre et complètera, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Ces dossiers devront être adressés au Rectorat aux bureaux concernés de la Division des Personnels Enseignants **le lundi 14 décembre 2020 au plus tard**.

**Toute fausse déclaration ou pièce(s) justificative(s) identifiée(s), même postérieurement aux opérations de mobilité, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.**

**IMPORTANT** : les pièces justificatives sont nécessaires à l'attribution des points dans le barème. Elles doivent être jointes au dossier même si elles ont déjà été transmises lors d'une inscription antérieure. Toutes les situations ouvrant droit à des bonifications doivent être justifiées par des pièces récentes, c'est-à-dire datées de 2020 au moins, à la confirmation de la demande de mutation. **La prise en compte des situations est fixée au 31 août 2021.**

**Cependant, la crise sanitaire de 2020 ayant eu un impact sur l'activité des services d'état civil, il est donc possible, pour la seule rentrée 2021, que les justificatifs de mariage ou de PACS fournis en vue de bénéficier d'une bonification, soient datées au plus tard du 31 octobre 2020 et non du 31 août 2020**

#### V – CONSULTATION DES BAREMES

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif. Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur i-prof permettant aux intéressés d'en prendre connaissance du 13 au 31 janvier 2021.

Ils pourront en demander éventuellement par écrit la rectification entre **le 13 et le 27 janvier 2021**.

**Du 13 janvier au 28 janvier 2021**, les personnels concernés seront informés de la suite réservée à leur requête.

#### VI – DEMANDES TARDIVES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT, D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DE DEMANDE

Seules seront examinées après la fermeture du serveur, les demandes tardives de participation au mouvement, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante : être dûment justifiées et avoir été adressées **avant le 12 février 2021 - minuit**, cachet de la poste faisant foi, au bureau DGRH B2-2 – 72, rue Regnault – 75243 PARIS Cedex 13, avec copie à la DPE du Rectorat de l'académie de Normandie (périmètre de Caen).

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation du conjoint,
- cas médical aggravé d'un des enfants (pièces justificatives à joindre).

## VII – COMMUNICATION DES RESULTATS

Les décisions d'affectation seront communiquées par l'administration aux personnels concernés le **3 mars 2021**, sur I-Prof et sur leur téléphone portable dès lors qu'ils auront communiqué leur numéro. Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur <https://www.education.gouv.fr>

## VIII – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent adresser **directement** pour le **8 décembre 2020** au plus tard au médecin conseiller technique, sous pli confidentiel, un dossier composé de la fiche de demande de mutation formulée au titre du handicap **jointe en annexe 4** dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- documents justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapés ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans cette démarche, ils peuvent s'adresser à la D.R.H. et auprès du correspondant handicap.

Rectorat de l'académie de Normandie - périmètre de Caen -  
- Service médical en faveur des personnels -  
168, rue Caponière - 14061 CAEN Cédex  
Téléphone : 02.31.30.17.97 - Courriel : [medecin-personnels@ac-caen.fr](mailto:medecin-personnels@ac-caen.fr)

### ⇒ Examen des demandes

La bonification spécifique de 1000 points pourra éventuellement être attribuée par la Rectrice, sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorerait la situation de la personne handicapée, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin. De plus, chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se verra, **sous réserve de la production de la pièce justificative à la DPE**, attribuer une bonification automatique de 100 points sur chaque vœu émis, non cumulable avec la bonification de 1000 points décrite ci-dessus.

## IX – CLASSEMENT DES DIVERSES DEMANDES

J'appelle votre attention sur le fait que pour les personnels du second degré sollicitant concurremment plusieurs mobilités, priorité **sera donnée, dans cet ordre**, à :

- la demande d'affectation dans l'enseignement supérieur dans le seul cadre de la 1<sup>ère</sup> campagne
- la demande d'affectation au mouvement spécifique
- la demande de détachement présentée dans les conditions et délais prévus par les notes de service ministérielles relatives aux procédures de détachement
- la demande d'affectation dans une COM
- la demande de mutation inter-académique.

Les décisions de détachement et d'affectation sur un poste spécifique national ou dans l'enseignement supérieur entraînent l'annulation des demandes de mutation présentées par les intéressés dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée.

## LE MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL (hors barème)

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors des critères du barème. Il s'agit des affectations prononcées sur des postes spécifiques qui exigent une adéquation étroite entre le profil de la personne et le poste et qui contribuent à assurer une gestion plus qualitative en terme de parcours professionnel.

### I – POSTES ET VOEUX

Les personnels qu'ils soient titulaires ou stagiaires, peuvent consulter la liste des postes spécifiques sur SIAM-I-prof.

Le nombre de vœux possibles est fixé à **QUINZE**.

La liste des postes publiés n'a qu'un caractère indicatif. L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close. Ils devront donc en tenir compte dans la formulation de leurs vœux (vœux géographiques).

Les personnels d'enseignement et d'éducation peuvent à la fois participer au mouvement inter-académique et au mouvement spécifique. **Quand un candidat est retenu sur un poste spécifique national, sa demande de participation au mouvement inter-académique est annulée.**

Par la suite, les personnels retenus ne participeront pas au mouvement intra-académique.

### II – FORMULATION DES DEMANDES

Les personnels doivent constituer leur dossier via I-Prof et saisir leurs vœux et **du 17 novembre au 8 décembre 2020 à 12 heures**. Ces demandes se feront exclusivement par le portail internet dénommé « I-Prof »,

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Seules les candidatures formulées sur SIAM seront examinées.

Le plus grand soin doit être apporté à la constitution du dossier (CV et lettre de motivation). Ces informations seront ensuite consultées d'une part par les chefs d'établissement, les corps d'inspections et la Rectrice chargés d'émettre un avis sur la candidature, d'autre part par l'administration centrale après avis d'Inspection Générale.

Les personnels doivent suivre les étapes suivantes :

- constituer leur dossier et mettre à jour leur C.V., en remplissant dans I-Prof (rubrique « mon C.V. ») toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires, et tout particulièrement celles relatives aux qualifications, compétences et activités professionnelles,
  - rédiger obligatoirement en ligne une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature,
- Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître, dans la lettre, leurs compétences à occuper le (s) poste (s) et les fonctions sollicitées. Ils doivent également mentionner leur adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints.
- après avoir consulté les postes, formuler leurs vœux via SIAM, accessible par I-Prof,
  - prendre l'attache dans toute la mesure du possible du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité et lui communiquer une copie du dossier de candidature,
  - retourner au rectorat, pour le **14 décembre 2020** après visa du chef d'établissement, la confirmation de vœux qui leur sera adressée.
  - Pour être considérée comme valide et être prise en compte, la candidature doit obligatoirement comporter au moins un vœu (établissement ou zone géographique).



Rectorat de l'académie de  
Normandie – périmètre de CAEN  
Service médical  
168, rue Caponière  
14061 CAEN Cédex  
Téléphone : 02.31.30.17.97

**MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2021  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES  
PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES  
DE L'EDUCATION NATIONALE**

**DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP**

À compléter et à retourner au Rectorat de l'académie de Normandie, périmètre de Caen  
Service médical  
à l'adresse susvisée **pour le 8 décembre 2020**, délai de rigueur.

**La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade de moins de 20 ans.**

Nom d'usage : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Situation familiale :  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)  autres

Nombre d'enfants à charge : .....

Adresse personnelle : .....

Courriel : ..... Tél. : .....

Corps / Grade / Discipline : .....

Situation administrative actuelle :  En activité  Autre

Établissement d'exercice : .....

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) : oui non

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (joindre un justificatif) : oui non

De l'intéressé(e)  Du conjoint  D'un enfant à charge

Indiquer les vœux de mutation saisis dans SIAM (vœux portant sur des académies)

**Joindre obligatoirement :**

- Lettre motivant votre demande expliquant les difficultés rencontrées, leurs impacts dans le domaine professionnel et le bénéfice attendu d'une mutation inter-académique,
- Certificat médical détaillé et récent,
- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou votre carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Tous éléments complémentaires permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la bonification spécifique. Ex. photocopies des pièces médicales récentes
- toutes pièces attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant.

**L'attention des personnels doit-être attiré sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.**

